



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour diffusion libre et immédiate

Mont-sur-Rolle, le 23 mars 2016

***Le jeudi 17 mars dernier, la commune de Gingins a accueilli l'assemblée générale de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), forte de 71 communes. A cette occasion, le comité de l'AdCV a invité Maître Jacques Haldy, qui a fait un point de situation sur la mise en œuvre de la LAT dans le canton de Vaud.***

En ouverture, Maître Haldy a présenté les effets de la LAT dans notre Canton. Son exposé comportait quatre volets.

- 1) Le moratoire, duquel il découle qu'aucun nouveau classement en terrain à bâtir ne peut intervenir s'il n'y a pas une compensation, sauf si le projet est d'importance majeure et urgent. Dans ce cadre, il faut souligner que l'interprétation fédérale est nettement plus restrictive que celle faite par le Canton, de sorte que Berne a déposé de nombreux recours. Trouver des compensations est donc la solution la plus sûre, éventuellement dans une autre commune disposée à collaborer, même si cela est difficile (1 seul cas connu à ce jour).
- 2) PDCn, qui pose deux problèmes majeurs, le choix de l'année 2008 comme référence, qui va très certainement être abandonné tant il est contesté par (presque) tout le monde et la question du redimensionnement, où tant le Canton que les communes ont peu avancé ces dernières années.
- 3) Taxe sur la plus-value : initialement, le département aurait voulu fusionner cette taxe avec celle sur les équipements communautaires, idée qui heureusement a de bonnes chances d'être abandonnée, au vu des fortes oppositions qu'elle a suscitées. L'idée d'un déclassement en zone constructible différée plutôt qu'en zone agricole commence à faire son chemin au niveau du Canton. Elle permettrait de garder de la réserve au-delà d'une période de 15 ans.
- 4) Disponibilité des terrains : Le droit cantonal doit prévoir que les terrains constructibles soient utilisés. Si les propriétaires ne le font pas dans un certain délai, plusieurs solutions sont envisageables : l'expropriation (solution de l'initiative ASLOCA, que Me Haldy préférerait car elle repose sur un cadre légal très clair et bien connu) ou un droit d'emption (cf. paquet logement), voire de préemption. A ce sujet, le Conseil d'Etat devrait sortir un projet de loi en avril prochain.

Madame Byrne Garelli, Présidente de l'AdCV, remercie Me Haldy pour sa présentation très intéressante et se réjouit d'entendre que sur plusieurs points, les projets de PDCn et de révisions de la LATC semblent se rapprocher des solutions soutenues par notre Association dans le cadre des consultations effectuées sur ces deux objets.

### Présentation de M. Chemouny

La Présidente de l'AdCV a présenté Monsieur Siegfried Chemouny, nouveau Secrétaire général de l'Association depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. Juriste de formation, il a précédemment travaillé 17 ans au Service de la Population, où il a occupé différentes fonctions, notamment Responsable des relations avec les communes et Adjoint du chef de Service et un peu plus de 4 ans au Service des communes et du logement, en qualité de Chef de la Division affaires communales et des droits politiques.

Ce dernier remercie toutes les communes membres pour le chaleureux accueil qui lui a été réservé.



## **PDCN et LATC**

La Consultation sur l'adaptation du PDCn s'est terminée le 4 mars 2016. Une quinzaine de communes membres ont fait part de leurs remarques. Sur cette base, l'AdCV a envoyé au Canton sa réponse à la consultation; le texte de cette réponse se trouve sur notre site internet ([www.adcv.ch](http://www.adcv.ch)).

4 points essentiels ressortent de notre analyse, à savoir :

- Utilisation de 2014 comme année de référence en lieu et place de 2008 ;
- Introduction d'un mécanisme permettant d'attribuer annuellement les pourcentages de développement non-utilisés dans les centres où ailleurs aux communes hors-ville, qui s'y prêtent, par district ;
- Renforcement de l'intercantonalité et de l'intercommunalité ;
- Assouplissement du système afin que les services de l'Etat puissent donner des réponses satisfaisantes aux cas particuliers que les communes leur soumettront.

Le Comité de l'AdCV participera également à la commission consultative d'application du PDCn voulue par le Conseil d'Etat.

S'agissant de la consultation qui a été menée au sujet de l'adaptation de la LATC, nous avons relevé les points essentiels suivants dans notre prise de position à Mme de Quattro (le texte de cette lettre se trouve également sur notre site internet) :

- Le Canton doit gérer le régime de compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement du territoire;
- La contribution maximale sur la plus-value doit être ramenée à 20% au maximum;
- La taxe sur la plus-value et celle d'équipement communautaire ne doivent pas être fusionnées;
- La manière dont les experts chargés d'évaluer les plus-values seront désignés et comment leur neutralité sera garantie doivent être précisés, le cas échéant dans le règlement d'application de la loi;
- L'interprétation apparemment restrictive que la jurisprudence fait de la notion d'expropriation matérielle ne doit pas empêcher une juste indemnisation des propriétaires dont le terrain est grevé d'hypothèque.

## **Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)**

Suite au communiqué du Conseil d'Etat relatif à la loi sur l'accueil de jour des enfants, l'AdCV tient à noter que d'une manière générale, le projet de modification de loi semble aller tout à fait dans le bon sens. Plusieurs éléments sont à saluer particulièrement :

- La motion Christelle Luisier « Pour un réel partenariat financier Etats - communes en matière d'accueil de jour » a reçu une réponse positive, l'Etat s'étant engagé dans la loi à participer à la prise en charge des salaires subventionnés par la FAJE (personnel éducatif) avec une mise en œuvre progressive de 17% dès 2018 jusqu'à 25% en 2023 de cette masse salariale, ce montant s'ajoutant aux augmentations de participations des employeurs et de l'Etat prévus dans le cadre de la réforme RIE III (pour les employeurs, 10 millions en 2017 et 2018, puis 20 millions dès 2019, pour s'établir à 40 millions au total et 30 millions pour l'Etat) ;



- En réponse à la motion Borloz, les équipes de professionnels accueillant des enfants jusqu'à 4 ans pourront être composées de 50% de personnel disposant d'une formation secondaire, contre un tiers actuellement. Il est toutefois précisé que la protection de l'enfant reste la principale préoccupation;
- Conformément à notre demande et à celle de l'UCV, l'accueil des enfants le mercredi après-midi ne sera obligatoire que pour les plus petits (jusqu'à 8 ans). On pourra ainsi moduler les prestations en fonction de l'âge des enfants;
- Comme négocié, les communes seront responsables des normes parascolaires, par la création de l'EIAP (Etablissement intercommunal d'accueil parascolaire) qui sera chargé de la mise en place du cadre de référence.

## **Equitim**

Equitim est une fondation initiée et mise sur pied par le Groupe MK dont les prestations peuvent intéresser les communes désireuses de créer des logements à loyer accessibles.

En effet, la mission de cette fondation est d'offrir des loyers de 10 à 20% inférieurs au marché afin de répondre à la demande des classes moyennes (<http://www.equitim.ch/>).

## **Paquet logement**

En janvier 2016, le paquet logement (contre-projet direct à l'initiative ASLOCA) a été renvoyé au Conseil d'Etat. Le Canton revient avec un projet indirect consistant en une seule loi. Ce projet, ne semble pas susciter l'enthousiasme de l'ASLOCA, qui pour l'instant, ne s'est pas prononcée quant à un éventuel retrait de son initiative (elle attend la fin des débats au GC).

## **Péréquation**

Les pertes d'entrées fiscales des entreprises (passage d'un taux de 22% à 13.79%) liées à RIE III n'arriveront qu'en 2019, de même que le versement de la compensation fédérale aux communes, estimée à CHF 34 millions. Il n'existe donc aucune raison de précipiter une réforme globale du système péréquatif.

Entre-temps, une modification partielle de la péréquation peut toutefois trouver sa justification dans l'application anticipée de RIE III ayant pour impact, pour les communes, une baisse du taux d'imposition des entreprises de 8.5 à 8 %. La diminution réelle des entrées fiscales pour les communes est estimée à CHF 10.5 millions par année en 2017 et 2018. Pascal Broulis avait annoncé à plusieurs reprises (y compris devant le Grand Conseil au mois de juin 2015) que ce montant serait compensé avant de se rétracter. En tout état de cause, cette somme est très éloignée des CHF 47 millions qu'entraînerait la proposition d'écrêtage du Conseil d'Etat pour les communes dites « riches », dont certaines devraient augmenter leurs impôts de plus 10 points pour faire face à cette nouvelle charge.

Cependant, l'AdCV estime aussi qu'une certaine solidarité est nécessaire entre les communes riches et celles qui connaissent plus de difficultés.

C'est pourquoi elle a décidé de proposer la mise en place du système consistant à compenser la perte fiscale (en tenant compte de son effet sur la péréquation) par un "sur-écrêtage" équivalent auprès des communes dites "riches" (la simulation sur les chiffres 2012 fait état d'un montant à compenser de près de CHF 14 millions).

Cette proposition a été transmise au Conseil d'Etat, à la commission du Grand Conseil chargée d'examiner la modification de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et son décret d'application ainsi qu'à l'UCV. Nous espérons qu'elle emportera leur adhésion.



## **Votation RIE III du 20 mars 2016**

A l'instar de presque toutes les formations politiques en dehors de la gauche de la gauche, l'AdCV soutient RIE III dans son principe mais, comme déjà indiqué plus haut, considère qu'une révision globale du système actuel de péréquation communale devra être effectuée au terme d'une réflexion approfondie, son entrée en vigueur ne devant intervenir qu'en 2019.

A noter également que le 17 mars, le Conseil d'Etat a rejeté le recours déposé contre la brochure de votation, accusée de partialité par les membres du comité référendaire.

## **Vision 2020**

Il s'agit ici de rechercher une meilleure collaboration entre acteurs (SASH, brio, ProSen, AAS et communes) et d'éviter les redondances (ex. plusieurs assistants sociaux pour le même bénéficiaire).

A l'heure actuelle, le pouvoir d'action des communes est relativement limité (signaler les abus).

Par ailleurs, au vu de l'augmentation majeure du nombre de personnes âgées qui va intervenir à l'avenir, une nouvelle organisation devra être mise en place, faute de quoi, les coûts vont exploser, tant pour le Canton que pour les communes.

L'Etat envisage de créer 4 structures régionales afin de coordonner l'action des acteurs locaux. Il veut aussi éviter les hospitalisations non nécessaires et retarder de 3 mois l'entrée dans les EMS.

Au niveau du calendrier, le projet de cette réforme a été présenté le 17 mars et il devrait aboutir en 2019/2020.

Les communes devront absolument intervenir dans ce processus, orienter les choix qui vont être faits, en surveiller les coûts et (re) trouver leur vraie place en tant qu'acteur dans cette action d'envergure.

Contacts :

Josephine Byrne Garelli : 079 201 41 63